

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250428-2025-DM-064A-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Publié Notifié le 07.05.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-064A Du 28 avril 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession avec la Compagnie Magnitude Dix – pour le spectacle « Des histoires comme ça » dans le cadre des Cités éducatives à la Médiathèque municipale François Mauriac - le 02 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu le spectacle de conte « Des histoires comme ça... » dans le cadre des Cités éducatives, à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville, le 02 juillet 2025, à 15h,

Considérant le projet de contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Magnitude Dix - 35 rue de la Mailleraye - 76600 LE HAVRE, pour le spectacle de conte « Des histoires comme ça » dans le cadre des cités éducatives :

- Le mercredi 02 juillet 2025, à 15h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 836 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.